

PETR DU PAYS D'AURAY
40 rue du Danemark, CS 20335
56403 AURAY Cedex

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 octobre 2022

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 8	Nombre de votants : 8
-------------------------------------	---------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à seize heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon.

Délégués titulaires présents : Stéphanie DOYEN, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Dominique ROUSSELOT.

Délégués titulaires absents excusés : Tibault GROLLEMUND, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU.

Personnes qualifiées présentes : Bernard GUILLOU, Conseiller aux décideurs locaux, Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personne qualifiée absente excusée : Baptiste ROLLAND, Sous-Préfet de Lorient.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

Délibérations

1. APPEL NOMINAL

M. le Président procède à l'appel nominal.

2. SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Mme Stéphanie DOYEN s'est portée candidate à cette fonction.

Le Comité syndical a décidé de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical approuve la nomination de Mme Stéphanie DOYEN comme secrétaire de séance.

3. PROCES-VERBAL DE SEANCE – ADOPTION

Un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022.

4. PROGRAMME EUROPEEN DLAL FEAMPA – LANCEMENT DU PROGRAMME EUROPEEN POUR LE GALPA PAYS D'AURAY-PAYS DE VANNES ET DEFINITION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT LE COMITE SYNDICAL

M. Emmanuel MOULIN, Directeur, explique que, forts de la dynamique lancée sur la période 2017-2021 (34 projets accompagnés), le Pays d'Auray et les collectivités de l'Entente du Pays de Vannes ont déposé une nouvelle candidature conjointe auprès de la Région Bretagne dans le cadre du programme européen DLAL FEAMPA (Dispositif Local mené par les Acteurs Locaux – Fonds Européen aux Affaires Maritimes, à la Pêche et à l'Aquaculture). Cette stratégie permet de mettre en lumière les filières des produits de la mer et les ponts possibles avec les autres secteurs de l'économie bleue.

Cette stratégie a retenu l'attention de la Région Bretagne, particulièrement sensible à la dynamique du territoire en faveur des transitions (alimentaires, énergétiques, socio-économiques...). Le territoire Pays d'Auray – Pays de Vannes s'est vu doter d'une enveloppe de 1 095 055 € de FEAMPA.

La stratégie DLAL FEAMPA, issue d'une phase de concertation importante et validée en comité syndical le 24 mars 2022, se résume ainsi : « Relever les défis de demain pour un littoral préservé et une économie des produits de la mer durable ».

La répartition des crédits obtenus entre les différentes fiches-actions est la suivante :

Fiche action	Montant (en €)
1- Développer l'identité maritime du territoire et favoriser l'attractivité de l'économie des produits de la mer	180 000,00
2- Renforcer l'acquisition de connaissances de l'environnement marin et côtier et l'interconnaissance des usagers du littoral	280 000,00
3- Accompagner les transitions écologiques et alimentaires des filières des produits de la mer et des territoires littoraux	280 000,00
4 - Coopérer et se développer par le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques	68 792,00
5- Animer et mettre en œuvre la stratégie	273 763,00
6- Préparer la candidature des Pays d'Auray-Pays de Vannes DLAL FEAMPA	12 500,00
TOTAL	1 095 055,00

Le Pays d'Auray est la structure chef de file pour porter le Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) Pays d'Auray-Pays de Vannes. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération reste notre interlocuteur pour le partenariat avec l'Entente du Pays de Vannes (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté). Enfin, les Communes de Camoël et Pénestin sont également associées.

La Commission Mer et Littoral Pays d'Auray-Pays de Vannes sera l'organe de gouvernance du programme DLAL FEAMPA 2022-2027. Son rôle est double : auditionner les porteurs de projets et décider des financements attribués ; mettre en œuvre la stratégie et s'assurer que les projets sélectionnés répondent bien aux objectifs fixés.

Il est proposé la composition suivante, avec 25 membres titulaires et 25 suppléants :

	ACTEURS PUBLICS	ACTEURS PRIVÉS
1	PETR du Pays d'Auray	Conseil de développement du Pays d'Auray
2	PETR du Pays d'Auray	Conseil de développement du Pays de Vannes
3	Entente Pays de Vannes	Missions locales des Pays d'Auray et de Vannes
4	Entente Pays de Vannes	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Belle-Ile-en-Mer
5	Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	Pôles Economie Sociale et Solidaire Pays d'Auray et Pays de Vannes
6	EPTB Vilaine	Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud
7	Syndicat Mixte de la Ria d'Étel	Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud
8	VIGIPOL	Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud
9	Criée de Quiberon	Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud
10	Agrocampus Ouest	Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins du Morbihan
11	Lycée Professionnel Maritime et Aquacole d'Étel	Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins du Morbihan
12	Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques	Entreprise de mareyage – personne qualifiée
13		Chantier Bretagne Sud
14		Salarié ostréicole – personne qualifiée

Enfin, pour assurer la mise en œuvre concrète du programme, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention entre le Pays d'Auray, structure porteuse du GALPA et la Région Bretagne.

M. le Président apprécie cette dynamique de travail avec les intercommunalités voisines et souhaite la renforcer pour continuer à travailler au développement des filières maritimes sur notre territoire.

Après avoir entendu le rapport d'Emmanuel MOULIN et du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE de :

- désigner M. Philippe LE RAY comme Président du Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture Pays d'Auray-Pays de Vannes ;
- approuver la répartition de la maquette financière entre les fiches-actions comme proposée ci-dessus ;
- valider la composition de la Commission Mer et Littoral et prendre acte des missions qui lui sont confiées ;
- approuver la convention entre le Pays d'Auray, structure porteuse du GALPA, et la Région Bretagne, annexée à la présente délibération ;
- autoriser M. le Président à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

5. PROGRAMME EUROPEEN DLAL FEAMPA – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PAYS D'AURAY POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION MER ET LITTORAL

M. Le Président précise que la Commission Mer et Littoral est l'organe décisionnel du programme DLAL FEAMPA à l'échelle des Pays d'Auray et de Vannes. Elle se réunit tous les deux mois. Son rôle est double :

- auditionner les porteurs de projet et décider du financement attribué ;
- mettre en œuvre la stratégie et s'assurer que les projets sélectionnés répondent bien aux objectifs fixés.

Sur la période 2022-2027, son rôle d'animation sera élargi aux enjeux de l'économie bleue avec un système de saisine et d'auto-saisine possible.

Le PETR du Pays d'Auray dispose de deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants pouvant être mobilisés pour les représenter en cas d'absence.

Le Comité syndical a décidé de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :

- de désigner deux titulaires et deux suppléants pour siéger à la Commission Mer et Littoral :

- **en tant que membres titulaires :**
 - **Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU**
 - **Ronan LE DELEZIR**
- **en tant que membres suppléants :**
 - **Ronan JUHEL**
 - **Aurélié RIO.**

6. PROGRAMME EUROPEEN LEADER – APPROBATION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION / GESTION 2022

Mme Stéphanie DOYEN, Vice-Présidente en charge du programme européen LEADER, rappelle que le Pays d'Auray porte depuis 2015 un programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) avec une stratégie de développement ciblée sur la jeunesse. Celle-ci a permis d'accompagner une cinquantaine de projets variés ayant trait à la mobilité, l'habitat, l'emploi, la culture, etc. Le Pays d'Auray s'est vu doter d'une enveloppe financière de 1 913 788 € pour la période 2015-2022.

La stratégie locale de développement vise à :

- Susciter l'envie d'entreprendre et favoriser l'innovation et la transmission ;
- Favoriser l'accessibilité à l'emploi et aux loisirs ;
- Permettre de s'installer et de devenir autonome ;
- Développer la citoyenneté et l'implication des jeunes dans la vie locale ;
- Eveiller la curiosité et la découverte ;
- S'enrichir par les échanges, la découverte d'autres cultures et d'autres territoires.

La mise en œuvre de ce programme européen, à l'échelle du Pays d'Auray, nécessite des moyens d'animation et de gestion. Pour cela, le Pays d'Auray prévoit de consacrer 1,3 ETP à l'animation et à la gestion de cette initiative, pour l'année 2022, avec 0,7 ETP de la chargée de mission LEADER et 0,6 ETP de la gestionnaire des fonds européens. De plus, au 1^{er} semestre 2022, une évaluation du programme européen LEADER a été menée avec l'appui d'un cabinet extérieur.

Pour financer cette animation, le Pays d'Auray a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER, permettant d'obtenir un soutien financier à hauteur de 80% des dépenses engagées.

Conformément à la délibération n°2020DC20 du 7 août 2020, le Président sollicitera les subventions nécessaires auprès des organismes financeurs.

Après avoir entendu le rapport de Mme Stéphanie DOYEN, Vice-Présidente en charge du programme européen LEADER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :

- d'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montants	Financeurs	Montants	Taux
Prestation Evaluation	29 640,00 €	FEADER - LEADER	69 742,01 €	80%
Frais salariaux	48 641,31 €			
Frais de structure (15%)	7 296,20 €			
Frais de déplacements	1 000,00 €	Autofinancement Pays	17 435,50 €	20%
Réseaux européens	600,00 €			
Total	87 177,51 €	Total	87 177,51 €	100%

- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette demande.

7. PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2023-2027 – CANDIDATURE DU PAYS D'AURAY

Mme Stéphanie DOYEN, Vice-Présidente en charge du programme européen LEADER, indique que la Région Bretagne a publié le 14 avril 2022 un appel à candidature auprès des territoires bretons pour leur permettre d'élaborer une nouvelle stratégie locale de développement dans le cadre du programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce programme est issu du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). L'objectif est de solliciter une nouvelle enveloppe LEADER pour la période 2023/2027. La date limite de réception des dossiers est fixée au 4 novembre 2022.

Le Pays d'Auray a mené une large concertation depuis avril 2022 afin d'aboutir à la définition d'une stratégie locale de développement. Cette concertation a été menée aux moyens :

- d'entretiens avec des acteurs du territoire (élus, techniciens des EPCI, partenaires institutionnels et société civile...),
- de plusieurs ateliers participatifs sur les territoires d'Auray Quiberon Terre Atlantique et de Belle-Ile-en-Mer,
- de quatre « cafés LEADER » thématiques pour approfondir les enjeux identifiés.

Enfin, un séminaire de restitution final est organisé le 21 octobre prochain.

La stratégie partagée est axée autour d'un fil rouge, liant deux dimensions essentielles, à savoir l'aménagement durable de notre territoire et la place donnée aux jeunes actifs aujourd'hui et demain : « Aménager notre territoire de façon plus durable et respectueuse de l'environnement, tout en permettant aux jeunes actifs de pouvoir y vivre ».

Celle-ci se décline en quatre priorités :

- Aménager notre territoire et préserver ses ressources,
- Développer de nouvelles façons d'habiter sur notre territoire,
- Œuvrer collectivement au déploiement de nouveaux modes de travail et de consommation plus locaux,
- Tendre vers une mobilité plus respectueuse de notre environnement.

Après avoir entendu le rapport de Mme Stéphanie DOYEN, Vice-Présidente en charge du programme européen LEADER ;

Mme Stéphanie DOYEN précise que 5 communes sont exclues du programme d'après les critères fixés par la Région, car elles sont considérées comme étant des communes « urbaines » :

- Auray,
- Pluneret
- Etel,
- Belz,
- Quiberon.

M. le Président ajoute avoir échangé à plusieurs reprises avec le Président de Région à ce sujet, en vain. D'autres dispositifs permettront de financer les projets de ces communes, notamment au niveau de l'intercommunalité.

Mme Audrey ABERNOT, chargée de mission LEADER, explique que la sélection des candidatures se fait sur la base de la capacité territoriale définie à l'aide d'indices tels que la démographie, la capacité des collectivités territoriales à mettre en place des moyens sur le territoire. Sur cette programmation, 5 communes du territoire sont exclues sur la base d'une carte des densités territoriales avec des calculs basés sur le nombre d'habitants par carreaux de 1 km². Si la commune a une forte densité d'après ce calcul, elle est exclue de cette programmation car elle est considérée comme une commune urbaine ou proche d'une zone urbaine. Une dérogation a été demandée auprès de la Région pour les Communes de Quiberon, Belz et Etel, mais a été refusée. Dans le cadre de cette candidature, une enveloppe de 2,2 M€ va être sollicitée pour le territoire du pays.

M. le Président rappelle qu'à l'origine, en 1992, le monde agricole avait accepté la réforme de la PAC pour permettre une baisse de 30% généralisée des prix, compensée par les aides PAC. Parallèlement tous les outils de régulation du marché ont été retirés. Puis un 2nd pilier a été créé pour venir en aide aux territoires ruraux. C'est sur cette base historique que la Région souhaite conserver cette orientation rurale dans ses critères d'attributions.

Mme Stéphanie DOYEN précise que les 5 communes exclues pourront se greffer à d'autres projets si ceux-ci débordent sur le territoire de leur commune.

Les éléments à prendre en compte dans le cadre de cette candidature sont :

- le choix d'un fil rouge pertinent au regard des enjeux de développement local du territoire,
- l'innovation,
- le lien avec la Breizh cop, c'est à dire la transition écologique, la préservation de la biodiversité et des ressources, la qualité de l'eau, la mobilité décarbonée, l'alimentation, le tourisme durable et toujours avec une approche transversale de solidarité.

Mme Audrey ABERNOT et Mme Stéphanie DOYEN présentent la stratégie, déclinée en quatre fiches actions, proposée pour cette candidature. Si le Pays d'Auray est retenu, il conviendra de formaliser un comité de programmation et définir des critères de sélection.

Mme Stéphanie DOYEN ajoute que ces fiches actions sont véritablement axées sur les problématiques du territoire en gardant comme axe principal les enjeux autour des jeunes actifs.

M. Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray, souhaite qu'une attention particulière soit portée sur les petits porteurs de projets, vu la complexité de l'instruction des dossiers de demande de subventions.

Mme Audrey ABERNOT répond que plusieurs problématiques ont été identifiées par rapport au programme LEADER, notamment l'avance de trésorerie sur facture acquittée, mais qui ne peuvent se résoudre au niveau du Pays. La Région encourage à soutenir des projets plus ambitieux et de revoir à la hausse les planchers. Le Pays a choisi d'appliquer le plancher le plus bas autorisé, c'est-à-dire 8 000 € de subventions sur des projets à 10 000 € de dépenses avec la règle des 80% subventionnés. Il est évident que le Pays est vigilant dans l'accompagnement des projets de petite envergure et lors du précédent programme, plusieurs petits porteurs de projets ont bénéficié du soutien financier LEADER.

M. Yves LE FLOCH trouverait intéressant que les porteurs de projets soutenus par le programme LEADER viennent présenter le bilan de leurs actions. Il souhaite savoir si une consultation sur les positionnements des autres territoires a été entamée.

Mme Audrey ABERNOT répond que la valorisation des projets est prévue dans le comité de programmation. Des échanges ont été menés avec d'autres territoires dans le cadre de projets de coopérations qui doivent être présentés dans la candidature au nouveau programme LEADER. Il y a notamment deux collectivités, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et St-Malo, qui ont axé leur candidature sur les problématiques liées à l'habitat, et avec qui nous pourrions sûrement travailler des sujets en commun.

M. Ronan JUHEL, délégué, souhaite avoir des exemples concrets de projets par fiche action et demande si le programme est prévu uniquement pour l'aide à la création, ou également pour l'accompagnement de la structure.

Mme Audrey ABERNOT répond que cela dépend du type de projets. Par exemple, il y a eu un investissement financier pour la Maison des Salines qui représente un projet de logements à destination des saisonniers. Des investissements peuvent également être réalisés pour le fonctionnement des structures, dans le cadre de l'aide au démarrage. Les projets peuvent être de natures très variées (mobilités, ressourceries...).

M. Ronan JUHEL demande si une coopérative laitière est éligible.

Mme Audrey ABERNOT répond par la négative, les projets agricoles relèvent du FEADER sectoriel. Deux fonds européens ne peuvent pas soutenir le même projet. Il faut étudier l'articulation des fonds européens sur chaque projet.

M. Emmanuel MOULIN complète en évoquant des exemples concrets sur la situation de Belle-Ile où la 1^{ère} priorité identifiée est la problématique de l'accès au logement à l'année, avec par exemple la possibilité de financement d'une partie d'un poste d'ingénierie sur la politique de l'habitat pour travailler à l'échelle des quatre communes et de la communauté de communes. Sur la problématique de la mobilité, des réflexions sont en cours sur le schéma vélo qui, sur certaines dimensions, pourra être accompagné. En matière de réemploi, l'association Valorise, par exemple, propose des projets éligibles. Enfin, on peut également citer Propice, qui porte un projet de tiers-lieux sur Le Palais.

M. le Président encourage les élus à contacter les services du Pays, s'ils ont connaissance de projets sur le territoire, afin de vérifier leur éligibilité.

La Région annoncera les candidatures retenues début février. Les projets éligibles le seront depuis le 1^{er} janvier 2023. Il convient de formaliser la demande par un courrier adressé au Pays pour les projets qui ne doivent pas être commencés avant le 1^{er} janvier 2023 et avant la demande adressée au Pays.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :

- d'approuver la stratégie de développement du Pays d'Auray élaborée dans le cadre de la candidature LEADER 2023-2027 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent au dépôt de cette candidature auprès de la Région Bretagne, Autorité de gestion des fonds européens.

8. AFFAIRES GENERALES – FRAIS DE MISSION DES AGENTS

M. le Président explique que les agents publics territoriaux qui se déplacent hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transports occasionnés par leur déplacement temporaire.

Le remboursement des frais de mission ne peut être supérieur aux frais remboursés aux agents civils de la fonction publique d'Etat.

Le comité syndical du Pays d'Auray a délibéré le 14 avril 2015 puis le 19 juin 2019 sur la prise en charge des frais de mission. Depuis, l'évolution du cadre réglementaire permet de rembourser les dépenses réellement engagées pour les frais de repas dans la limite du plafond institué pour les fonctionnaires de la fonction publique d'Etat. Il y a donc lieu de modifier la délibération.

Les autres dispositions des délibérations 2015DC14 et 2019DC32 restent inchangées.

Cas d'ouverture avec prise en charge des déplacements :

Nature de la demande	Frais de transports	Nuitée	Frais de repas
Mission à la demande de la collectivité	Collectivité	Collectivité (1)	Collectivité
Concours et examen dans la limite d'un par an (admissibilité et admission)	Collectivité dans la limite du lieu d'examen le plus proche	Agent	Agent
Préparation concours ou examen professionnel CNFPT	Agent	Agent	Agent
<u>Formation CNFPT</u> (intégration, professionnalisation) et perfectionnement)	. <u>CNFPT</u> (se reporter aux modalités de remboursement du CNFPT) . <u>Collectivité</u> : péage, stationnement, transport collectif (métro, tramway, bus) de 0 à 40 kms AR non pris en charge par le CNFPT pour le véhicule personnel	. <u>CNFPT</u> (se reporter aux modalités de remboursement du CNFPT) . <u>Collectivité</u> (1) (2)	. <u>CNFPT</u> (se reporter aux modalités de remboursement du CNFPT) . <u>Collectivité</u> Et la veille si plus de 250 kms aller de la résidence administrative

<u>Formation autres organismes</u> (professionnalisation et perfectionnement)	<u>Collectivité</u>	<u>Collectivité (1) (2)</u>	<u>Collectivité</u> Et la veille si plus de 250 kms aller de la résidence administrative
Bilan de compétences	. <u>Agent</u> . <u>Collectivité</u> pour un bilan compétences lié à un reclassement professionnel	. <u>Agent</u> . <u>Collectivité</u> pour un bilan compétences lié à un reclassement professionnel	. <u>Agent</u> . <u>Collectivité</u> pour un bilan compétences lié à un reclassement professionnel
Compte personnel formation	Agent	Agent	Agent
Congé pour VAE	Agent	Agent	Agent
Congé de formation professionnelle	Agent	Agent	Agent

- (1) Les nuitées seront prises en charge par la collectivité si le déplacement a lieu à plus de 100 kms aller de la résidence administrative.
- (2) Pour une prise en charge la veille (nuitée y compris petit déjeuner), le déplacement devra avoir lieu à plus de 250 kms aller de la résidence administrative.

Conditions de remboursement :

En ce qui concerne les concours et examens, les frais de transports pourront être pris en charge pour un concours ou examen professionnel par année civile et dans la limite des frais engagés pour le lieu d'examen le plus proche (admission et admissibilité).

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés.

Ces frais ne peuvent faire l'objet d'un remboursement que sous réserve de présentation de justificatifs.

Rappel de la définition de la mission et du stage :

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Agent en stage : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les déplacements des agents dans le cadre de leur mission et pour les besoins du service sont remboursés ainsi :

- Véhicule personnel en cas d'impossibilité d'utiliser un véhicule de service,
- Transport en commun :
 - Le transport public de voyageurs (train 2ème classe, bus),

- Les autres moyens de transport (bateaux, avion...) ne seront utilisés que si l'intérêt du service le justifie et les remboursements ne pourront se faire que dans la limite des frais engagés (production de justificatifs).

Forfait frais d'hébergement et de repas :

- Remboursement au réel des frais de repas et dans la limite de 17.50 € ;
- 70 € la nuitée petit déjeuner compris pour le taux de base d'hébergement
- Conformément à l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il est proposé de fixer le forfait pour le territoire de la ville de Paris, des départements de la Petite et Grande couronne de la région Ile de France et des villes de plus de 200 000 habitants le forfait de la manière suivante et dans la limite des frais réellement engagés :
 - 120 € la nuitée, petit déjeuner compris,
 - 30 € l'indemnité de repas.

Les plafonds des taux de base (repas et hébergement) seront automatiquement ajustés en cas de modifications de l'article 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :

- **d'approuver le remboursement des dépenses réellement engagées pour les frais de repas, dans la limite du plafond réglementaire de 17,50 € ;**
- **d'approuver les modalités d'indemnisation des frais de mission des agents de la collectivité comme proposées ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Départ de Mme Aurélie RIO à 17h20 (donne pouvoir à M. Michel LE RAY)

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 7	Nombre de votants : 8
-------------------------------------	---------------------------------	-----------------------

9. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET DE CHARGÉ D'ETUDES TECHNIQUES SCOT

M. le Président explique qu'en plein essor, le Pays d'Auray est un territoire qui accueille plus de 93 000 habitants au cœur d'un cadre de vie exceptionnel, entre terre et mer. Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), qui fédère les Communautés de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et de Belle-Ile-en-Mer (28 communes), le Pays d'Auray est un espace de coopération, de concertation et de mutualisation de moyens au sein duquel élus et acteurs locaux définissent la stratégie commune d'aménagement et de développement du territoire aux moyens de l'outil SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Le SCoT du Pays d'Auray a été approuvé en 2014. Il a évolué depuis en matière d'implantation du commerce et pour définir les modalités d'application de la « loi Littoral ». À présent, dans un contexte d'accélération des dynamiques et de croisement des enjeux (logement, climat, eaux, énergie, mobilité, biodiversité, paysages, etc.), et en considération des évolutions des cadres légaux et réglementaires, en particulier au regard de la loi « Climat & Résilience », le Pays d'Auray projette une profonde évolution du schéma de cohérence de son territoire.

Les besoins d'ingénierie vont être plus importants encore dans les mois et années à venir pour collecter de la donnée, l'analyser et l'exploiter pour guider la décision des élus. Le souhait est également de

mener un certain nombre de réflexions avec des moyens de fonctionnement en interne plutôt que d'avoir recours systématiquement à des prestataires extérieurs.

Les collectivités peuvent dorénavant recruter sur emploi non permanent (contrat de projet) des agents pour mener à bien des projets ou des opérations identifiées. A cet effet, il est proposé de créer un poste non permanent, à temps complet, de Chargé d'études techniques SCoT ouvert sur les cadres d'emplois de Techniciens territoriaux (filière technique) et de Rédacteurs territoriaux (filière administrative). Cet emploi de catégorie B sera pourvu par un agent contractuel à raison de 39h00 heures hebdomadaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur le fondement de l'article L. 332-24° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

M. Dominique ROUSSELOT demande les résultats du stage qui a été mené sur le sujet relatif aux espaces proches du rivage.

M. Renaud BATISSE explique que c'est un sujet très complexe et le niveau des problématiques était trop élevé pour un stagiaire. Des avancées ont quand même été faites sur le critère de la co-visibilité, c'est-à-dire de ce qui est vu de la terre depuis la mer. Ce travail a fait émerger une carte qui est comme un scanner de la côte depuis la mer. Le résultat est intéressant, il faut le finaliser et consolider l'utilisation des outils numériques.

Concernant le critère de la configuration des lieux, c'est à dire de l'ambiance maritime, pour la définir le choix a été de s'appuyer sur les formations végétales et les habitats naturels qui sont liés à la mer. Ce travail a mis en lumière qu'à l'échelle du territoire du Pays d'Auray, hormis les secteurs où des acteurs travaillent déjà sur ce sujet, les données ne sont pas assez précises et nombreuses pour mener à bien cette définition. Les ¾ du territoire ne disposent pas de données fiables. Il faut donc mener un travail sur la dimension paysagère du territoire afin d'établir un protocole qui déterminera que d'un point de vue paysager, l'ambiance maritime est présente.

Le dernier critère relatif à la distance, qui est déterminant, dépend des résultats des deux précédents critères. En effet, c'est en croisant les données de co-visibilité et d'ambiance maritime que le critère de la distance prendra tout son sens par rapport à la distance du rivage. Le travail qu'il reste à mener est un travail de terrain. Une fois l'ensemble de ce travail achevé, les communes pourront se saisir de ce critère « espaces proches du rivage » en cas de contentieux au niveau de l'urbanisme. Il serait intéressant de tester ce critère en amont sur des sites problématiques à ce niveau sur le territoire.

M. le Président complète que pour ce genre de mission complexe, il ne faut pas hésiter de se doter d'agents adaptés à l'enjeu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :

- de créer un contrat de projet (poste non permanent), à temps complet, de Chargé d'études techniques SCoT, ouvert sur les cadres d'emplois de Techniciens territoriaux (filière technique) et de Rédacteurs territoriaux (filière administrative). Cet emploi de catégorie B sera pourvu par un agent contractuel à raison de 39 heures hebdomadaires.

Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur le fondement de l'article L. 332-24° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

10. FINANCES – APPROBATION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE DEPOSEE AUPRES DE LA REGION BRETAGNE

M. le Président indique que le Conseil régional de Bretagne est un partenaire privilégié du Pays d'Auray. Depuis longtemps, la Région a fait des structures porteuses de SCoT un relais local pour contribuer à la mise en œuvre des orientations régionales en matière d'aménagement du territoire notamment.

Historiquement avec le Contrat de partenariat Pays / Région / Europe, puis dorénavant avec le Pacte de cohérence territoriale, la Région souhaite s'appuyer sur les SCoT comme outil pivot pour bien articuler le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), qui fixe le cap régional, et sa déclinaison opérationnelle dans les politiques publiques portées par les EPCI.

Conscient des enjeux, le Pays d'Auray souhaite renforcer l'ingénierie du territoire pour approfondir avec l'ensemble des partenaires les thématiques stratégiques qui répondent à des enjeux partagés (capacité d'accueil, logement, mobilités, énergie, etc.). Dans ce cadre, le Pays projette le recrutement d'un contrat de projet de 3 ans pour collecter, analyser et exploiter de la donnée utile pour guider les décisions des élus et des acteurs locaux.

Pour pouvoir répondre à ces besoins, le Pays d'Auray sollicite un soutien financier à l'ingénierie auprès du Conseil régional dans le cadre du dispositif « Bien vivre en Bretagne 2022 », d'un montant de 50 000 €.

Conformément à la délibération n°2020DC20 du 7 août 2020, le Président sollicitera les subventions nécessaires auprès des organismes financeurs.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :

- d'approuver l'exercice des missions présentées ci-dessus, ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Frais salariaux (1 ETP sur trois ans)	86 000 €	Autofinancement Pays d'Auray	75 400 €
Frais de structure	12 900 €	Région Bretagne « Bien vivre »	25 000 €
Acquisition de matériel	1 500 €		
Total	100 400 €	Total	100 400 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette demande.

11. FINANCES – AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

M. le Président rappelle à l'Assemblée que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption, tel que présenté ci-après :

	Crédits ouverts 2022 (BP + DM + RàR 2021)	25%
BUDGET PRINCIPAL		
Opération 011 – Acquisition logiciel et mobilier	70 000,00 €	17 500,00 €
Opération 014 – Mise en œuvre Scot du Pays d'Auray	390 620,00 €	97 655,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	20 000,00 €	5 000,00 €
Total	530 620,00 €	132 655,00 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023, dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La séance est levée à 17h32.